



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Marie-France CHABAUD (pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	10 novembre 2025	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	28
Membres présents	21	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	28
Membres absents	00		

DEL - 2025_74 Demande de service de Personne Morale Organisatrice, auprès du Centre régional des Energies Renouvelables, pour une opération d'autoconsommation collective

SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Patrick ORGERON

Pour mémoire, la ville a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre socio-culturel à l'effet de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective patrimoniale.

Le périmètre proposé comprend la cuisine centrale, l'hôtel de Ville et le bâtiment abritant le centre socioculturel ainsi que la maison de la petite enfance.

La production autoconsommée est répartie entre les consommateurs selon des coefficients de répartition (statiques, dynamiques simples, dynamiques full ou par défaut). Ces coefficients sont déterminés par la Personne Morale Organisatrice (PMO) ou calculés par ENEDIS.

Les coefficients dynamiques sont variables et permettent une répartition ajustée en temps réel, tandis que les coefficients statiques sont fixes et restent identiques tout au long de l'opération. Les dynamiques offrent plus de flexibilité, mais nécessitent une gestion plus complexe qui sera déléguée à ENEDIS. Sur cette opération, il est proposé une répartition dynamique par défaut.

Monsieur Patrick ORGERON explique qu'à cette fin, la ville souhaite bénéficier de l'intervention du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) dont la ville de Périgny est adhérente, en qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO).

Il est précisé que le CRER en tant que PMO de l'opération d'autoconsommation collective, réalise les échanges avec le gestionnaire de réseau (ENEDIS) pendant la vie de l'opération, signe la convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS et réalise un bilan annuel de l'opération de l'autoconsommation collective.

Pour sa part, la ville de Périgny s'engage à désigner une personne référente en charge des échanges avec le CRER, à donner son accord pour collecter les données des compteurs de production et de consommations pour la mise en œuvre de l'opération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à solliciter le CRER en tant que PMO au titre de la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de service PMO pour une opération d'autoconsommation collective, annexée à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick ORGERON, 1^{er} adjoint en charge de l'organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, patrimoine communal et gestion de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter le CRER en tant que PMO au titre de la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale et à signer tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.
-

Le secrétaire de séance,
Franck MADIER



Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Marie LIGONNIERE



La Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 27/11/2025
Et sa publication le 27/11/2025

